

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL en date du 2 8 SEP. 2004 enregistré le 2 8 SEP. 2004 sous le numéro 04.249



Direction régionale des affaires culturelles Centre

121

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de la Maison des Notaires 53, place de la République à CHATEAURENARD (Loiret)

> Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 mai 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la préservation de la maison des Notaires située 53, place de la République à CHATEAURENARD (Loiret) et de son escalier extérieur à pans de bois présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant en raison de la qualité architecturale intrinsèque de la cage d'escalier qui vient s'accoler à la structure porteuse de la maison qu'elle dessert;

ARRETE

<u>Article 1er.</u> – Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la maison dite « des Notaires » située 53, place de la République à CHATEAURENARD (Loiret):

- Les façades et les toitures
- L'escalier extérieur à balustres en bois et sa cage, donnant sur la cour arrière

figurant au cadastre section C parcelle n°569, d'une contenance de 87ca et appartenant à la commune de CHATEAURENARD référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 214 500 837, par un acte en date du 28 mai 2003, reçu par Maître BENEDIC notaire à CHATEAURENARD et publié au bureau des hypothèques de MONTARGIS (Loiret) le 6 juin 2003 volume 2003 P 2348.

<u>Article 2</u>. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 28 SEP. 2004

Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret

André VIAU